

SERVICE MINISTERE

Budget ord Article ..... Littera .....

FOURNISSEUR Gouge KARAMA A LIVRER à Préfecture Ruhango  
Véhicule 47582 I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
1.	Vidange et graissage		
2.	Installation d'un pneu arrière		
3.	Fourniture des tapis plastic		

Ldp 0019/0037/4189

Pour accord  
Le Prefet de Préfecture  
BA GAMBIR Emmanuel



Visa du service du budget et du contrôle.

Ruhango le 24 Mars 19 89

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,  
po S. Prefet de Ruhango  
Kayumama Olivier

Inscrit fiche mod. 1 Poste No ..... du ..... 19.....

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (No bon de commande, No lettre de commande);
- c) porter la mention «Arrêté à la somme; de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci

est joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention

«à valoir sur le Bon de commande No ..... joint à notre facture

No ..... du.....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande :

\*\*\*\*\*

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

BON DE COMMANDE

N° 02/89

SERVICE *MUNICIPAL*

Budget *ord* Article ..... Littera .....

FOURNISSEUR *Garage Karama* A LIVRER à *Préfecture Rubanga*  
*W. n° 47582* I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
1.	<i>Vidange et épouillage</i>		
2.	<i>Installation d'un poche orien</i>		
3.	<i>Fourniture des tapis plastic</i>		
<p><i>Tout accord</i>  <i>Le Prefet de Préfecture</i>  <i>ABAGAMBICA Emmanuel</i></p>		<p>VISA DE L'INSPECTION GENERALE                  DES FINANCES                  Gitezaiza, le <i>12 AVR. 1989</i>  <i>[Signature]</i></p>	



Visa du service du budget  
 et du contrôle.

*Rubanga*, le ..... 19 *89*  
 Le (sous) Gestionnaire de Crédit  
*po & Prefet de Rubanga*  
 19.....

Inscrit fiche mod. 1 Poste No ..... du ..... 19.....

GARAGE KIRAMA  
R.P : 12  
RUHANGO

FACTURE N°91/89

0052/89

*Let 0019/0037/4/89*

Payé par le Caissier n° *019*  
le *21/4/89*

Le Gouvernement de la République Rwandaise Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal (Préfecture Gîtarama) doit au Garage Kirama la somme de : HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS. (8.250 Frs.-) Pour avoir réparé son véhicule n° de Plaque A;22.36 et fourni les fournitures ci-après suivant le bon de commande n° *du 17/3/89* en annexe.

Les Fournitures :

1 Filtre à essence	Vu pour Vérification, approbation et imputation à charge du <i>18/03/89</i>	= 500 Frs.-
2 Buselures de démaleure	inscr.t sous poste <i>02</i> du <i>13/4/89</i>	= 700 "
1 Boulon Stabilisateur	Gitarama, le <i>13/4/89</i>	= 1.200 "
1 Boîte d'huile de frein	Le Sous Gestionnaire des Crédits	= 200 "
5 Litres d'huile moteur		= 1.000 "
2 Baguettes Bonbone	Le Préfet de Préfecture	= 1400 "
1 Cosse de Batterie	BAGAMBIKI <i>01</i>	= 250 "

**POUR ACQUIT**  
*Rupere ay.*

Travaux effectués :

- Réparation pneus,
- Chargeur batterie,
- Remplacement boulon de Stabilisateur,
- Démontage et remontage tuyau d'échappement + soudure,
- Réparation de démaleur,
- Nétoyage Bougies.



**VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES**  
Gitarama, le *18 AVR 1989*

MAIN D'OEUVRE..... = 3.000 Frs.-  
TOTAL..... = 8.250 "

NOUS DISONS : HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS.

Fait à Ruhango le 17.03.89

Le Chef de Garage  
KIRAMA Augustin.

*Signature*  
KIRAMA Augustin  
R.P. 12 RUHANGO

Bon récépissé conforme :

Le S/Préfet de la S/Préfecture  
Ruhango  
KAYIRANGA Réloandien.



Pour accord :

Le Préfet de la Préfecture  
Gitarama

*Signature*  
Préfecture  
KAYIRANGA  
Réloandien  
0019



- Prénom  
- Cedo

*Signature*

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTERDECO

# BON DE COMMANDE No

Budget 0 Article 18-103 Littera 02-03-07

FOURNISSEUR GARAGE FARATA Rubanga A LIVRER à La S/Prefecture RWANDAISE

I.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	- Réparation pneu		
	- Chargeur batterie		
	- Remplacement boulon de stabilisateur		
	- Démontage et remontage tuyau d'échappement + soudure veh-off. A 22-36		

VISA DE L'INSCRIPTION GENERALE  
DES FINANCES  
12 MARS 1989  
Cotarama, le ...

Pour accord:  
Le Préfet de Préfecture,  
BA GATIRWA Emmanuel

Total

Visa du service du budget et du contrôle.



Cotarama, le 13/3/89

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,  
Le Préfet de Préfecture,  
BA GATIRWA Emmanuel

Inscrit fiche mod. I Poste n°

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres) ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porteront alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° 22/89

Payé par le Caissier n° 229  
le 21/4/89

10009/0037/4189

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, doit au Garage S.M.M. PETRORWANDA la somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS (6.270 F), pour avoir réparé le véhicule A 53.71 suivant BON DE COMMANDE N° 26/89 du 20/03/1989.

Travaux effectués:

- Entretien de vidange, graissage et filtre à air
- Réglage des soupapes
- Réglage d'avance à l'allumage
- Eliminer le bruit anormal (le moteur ne tire pas)

M.O. = 2.500 F

Fourniture

- Huile SAE 40 (7l) = 1.400 F
  - Graisse = 600 F
  - Ingrédient de nettoyage du filtre = 100 F
  - Vis-platinée = 450 F
  - 4 bougies BOSCH = 400 F
  - Huile du P.A. (2l) = 500 F
  - Ampoule à double plomb 120 F
  - Huile de frein = 200 F
- 3.770 F

Total à payer : 2.500 F + 3.770 F = 6.270 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS (6.270 F).

Vu et approuvé par le

- Comptable de Préfecture

- Nom KAYIRANGA

- Prénom Robert

- Code 0019

Fait à Gitarama, le 30/03/1989

Le Chef de Garage

MUJYABWAMI Lucien

POUR RECEPTION CONFORME

Le Chauffeur

RUSANGAN WA Eulade

Le préfet de la préfecture

BAGAMBIKI Emmanuel

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Gitarama, le 18 AVR. 1989

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 18 103 - 02.03-01

inscrit sous poste 10 du 6/4/89

Gitarama, le 6/4/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits



Pour accord

Le Préfet de Préfecture

BAGAMBIKI Emmanuel



POUR ACCORD

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTERDECO

BON DE COMMANDE No 26/89

Lote 0009/0037/489

Budget 0 Article 18.103 Littera 02.03-07

FOURNISSEUR SAM PETARURWA A LIVRER à la Préfecture GITARAMA

LN.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	-vidange & graissage -vérification soupape Veh. OFF. A. 53-71		
	pour accord: le Prefet de Préfecture BAGATIWA Emmanuel		

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
20 Mars 1989  
Gitarama, le ...



Total

Visa du service du budget  
et du contrôle.

Gitarama le 20 / 3 19 89

Le (sous) Gestionnaire des Crédits  
le Prefet de Préfecture  
BAGATIWA Emmanuel



Inscrit fiche mod. I Poste n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porteront alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° .....joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

G A R A G E K A R A M A

F A C T U R E N° 79/89

B.P : 42

R U H A N G O

*003714/89 0054/89*

Payé par le Caissier n° *019*  
le *24/4/89*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Gitarama, le *18 AVR. 1989*

Le Gouvernement de la République Rwandaise Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal (Préfecture Gitarama) doit au Garage Karama la somme de : MILLE HUIT CENT FRANCS RWANDAIS. ( 1.800 Frs.-)

Pour avoir réparé son véhicule n° de Plaque A.75.8I de la S/Préfecture Ruhango et fourni les fournitures ci-après suivant le bon de commande n° *03/89* en annexe.

Les Fournitures :

**POUR ACQUIT**  
*[Signature]*

HUILE moteur	=	1.000 Frs.-
Graisse	=	300 "
MAIN D'OEUVRE.....	=	500 "
TOTAL.....	=	<u>1.800 "</u>

NOUS DISONS : MILLE HUIT CENT FRANCS RWANDAIS.

Fait à Ruhango le 15.03.89

Le Chef de Garage KARAMA Augustin.

Pour réception conforme :

Le S/Préfet de la S/Préfecture  
Ruhango

*[Signature]*  
Augustin  
B.P. 42 Ruhango

KAYINAMURA Félicien

Pour accord :

Le Préfet de la Préfecture  
Gitarama

BAGAMBIKI Emmanuel.



Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du *18-103-02-03-01*  
inscrit sous poste *04* du *13/4/89*

Gitarama, le *13/4/89*  
Le Sous Gestionnaire des Crédits

Le Préfet de Préfecture,

BAGAMBIKI Emmanuel.



Vu et approuvé  
- Comptable  
- Nom  
- Prénom  
- Code  
*KAYINAMURA Félicien*  
*0019*

*[Signature]*

BON DE COMMANDE

NO 03/89

SERVICE MINISTÈRE

Budget ord Article Littera

FOURNISSEUR Gaudy KARAMA

A LIVRER à 8/Préfecture Ruhango Véhicule A7581 I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	Vitanga et graissage	1.800Fw	1800Fw
	<i>Lde 0019/0037/4/189</i>		
	<i>Pour accord</i>		
	<i>Le Prép de Préfecture</i>		
	<i>BAGAMBIKA Emmanuel</i>		
	<i>VISA DE L'INSTRUCTION CENTRALE DES FINANCES</i>		
	<i>Gitarama, le 12 AVR. 1989</i>		
	<i>[Signature]</i>		



Total 800Fw

Visa du service du budget et du contrôle.

*Ruhango*, le 19 03 19 89

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,  
*po 8/Prép de Préfecture*  
*Kayumwami*  
 Sous-préfet

Inscrit fiche mod. 1 Poste No ..... du ..... 19.....

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

### Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (No bon de commande, No lettre de commande);
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention «à valoir sur le Bon de commande No ..... joint à notre facture ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande :

\*\*\*\*\*

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

*Lde 009/0037/4/89*

*0083/89*

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, doit au Garage S.A.M. PETROWANDA la somme de TRENTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT QUATRE FRANCS.  
 Pour réparé le véhicule A.22.36 suivant Bon de Commande n° 14/89 DU 17/02/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- Remplacement de la batterie
- Remplacement tige de stabilisateur avant gauche
- Dépose et repose de l'alternateur
- Remplacement butée de suspension arrière
- Remplacement caoutchoucs de ressorts
- Contrôle système de charge
- M.O. 4.500 F

FOURNITURE

- 2 butées de suspension arrière à 8.000 F  
la pièce 16600F
- 1 batterie + acide 5.500F
- Caoutchoucs de ressort 3.274F
- 1 vis platinée 450F
- Huile 40(4,5l) 900F
- Graisse 300F
- Ingrédient de nettoyage 200F
- Balais d'essuie glace 500F

Payé par le Caissier n° *214/89*  
 le *21/4/89*

27.124F

Total = 4.500 F + 27.124 F = 31.624 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TRENTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT QUATRE FRANCS.

**Vu et approuvé par le**  
 - Comptable de Prefecture  
 Nom Karimanga  
 Prénom Edouard  
 Code 009

Le Chauffeur  
 HARBELIMANA Wellars

LE PREFET DE PREFECTURE  
 BAGAMBIKI Emmanuel

Fait à Gitarama, le 28/03/89

LE CHEF DE GARAGE



**VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES**

Gitarama le 18 AVR 1989

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel



Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 18-103-0000-03-01  
 inscrit sous pose 15 du 7/4/89

Gitarama, le 7/4/89  
 Le Sous Gestionnaire des Crédits

**POUR ACCORD**

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTERACO

BON DE COMMANDE No 14/89

Budget 0 Article 18-103 Littera 02.03.07

FOURNISSEUR S.A. PETORWANDA A LIVRER à la Préfecture GITARAMA  
L.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<u>Remplacement batterie</u> <u>- caoutchoucs luités de</u> <u>suspension arrière,</u> <u>ctes de suspension avant &amp;</u> <u>ctes de ressorts</u> <u>- Réparation système de</u> <u>charge de batterie</u>	<u>2 de 0009/0037/4/89</u>	<u>0037/4/89</u>

~~VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Gitarama, le 17 FEV. 1989~~

Total

Visa du service du budget \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
et du contrôle. \_\_\_\_\_  
Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Inscrit fiche mod. I Poste n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° .....joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

□□□

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

REPUBLIQUE RWANDAISE

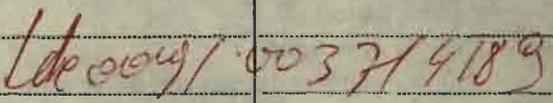
SERVICE MININTERACO

# BON DE COMMANDE No

Budget 0 Article 18-103 Littera 02.03.07

FOURNISSEUR \_\_\_\_\_ A LIVRER à \_\_\_\_\_

LN.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	vidange & graissage remplacement tige de stabilisateur AV-pouche veh-off. A-22-36 Pour accord: le Prefet de Prefecture NGA GABIRIKI Emmanuel		

Total

Visa du service du budget

et du contrôle.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 17 FEV 1988

Inscrit fiche mod. I Poste

G. taranne, le 17/2/88 1988  
 Le (sous) Gestionnaire de Crédits  
 le Prefet de Prefecture  
 NGA GABIRIKI Emmanuel



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° .....joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° 21/89

0084/89

Lde 0091 0037/4189

Payé par le Caissier n° 219  
le 21/4/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M. PETRORWANDA la somme de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT FRANCS.

Pour avoir réparé le véhicule A.62.38 suivant Bon de Commande n° 21X 25/89 du 16/03/1989

TRAVAUX EFFECTUES

- Réparation d'alternateur
- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- Réparation de démarreur
- Remplacement de la batterie
- Vérification plaquettes de frein
- Contrôle + repose après revision du démarreur

M.O. 4.500 F

FOURNITURE

- .5l acide 1.500F
- .1 batterie 9.880F
- .Huile SAE 40(4,5) 900F
- .Graisse 300F
- .Ingrédient de nettoyage du filtre 100F
- .Cosse de la batterie 450F
- .Balais de démarreur 2.500F
- .Relais de démarreur 4.000F
- .Balais d'alternateur 450F

20.080F

Total = 4.500 + 20.080 = 24.580F

Certifié sincère et vérifiable et arrêté à la somme de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT FRANCS.

Vu et approuvé par le

- Comptable de Préfecture

- Nom Kapiranga

- Prénom Emanuel

- Code 009

Fait à Gitarama, le 30/03/89.

LE CHEF DE GARAGE

MUJYARWANI Imcien



POUR RECEPTION COMPOSÉE

Le Chauffeur

KAREKEZI Abraham

*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Gitarama le 18 AVR 89

*[Signature]*

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel



Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 19-03-02-03-01

inscrit sous post. 14 du 7/4/89

Gitarama, le 21/4/89

Le Sous-Gestionnaire des Crédits



**POUR ACCORD**

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTERECO

BON DE COMMANDE No 25/89

Budget 0 Article 18.103 Littera 02.03.01

FOURNISSEUR AM PETROKURUWA LIVRER à la Préfecture GITARAMA

L.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<p>Vidange &amp; graissage            - remplacer les plaquettes            vérifier relais de démarrage &amp; remplacement batterie            Veh. OFF. A 62-38</p> <p>Par accord:            Le Préfet de Préfecture            BAGANBIRI</p>		

*LP 009/0032/4/89*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Giteama, le 30 MARS 1989



Total

Visa du service du budget et du contrôle.

Giteama, le 30 Mars 1989

Inscrit fiche mod. I Poste n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Le (sous) Gestionnaire de Crédit  
 Le Préfet de Préfecture  
 BAGANBIRI



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres) ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porteront alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° .....joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

0079/89

Payé par le Caissier n° 219  
le 21/4/89

L de 009/003714189

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M. PETROWANDA la somme de SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS (7.550 F).

Pour avoir réparé le véhicule A.53.7I suivant Bon de Commande n° I5/89 du 22/02/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- Remplacement des Bougies
- Remplacement de vis platinée
- Contrôle Huile du pont avant
- Fixation tuyau d'échappement
- Contrôle de la Batterie
- M.O. I.300 F

FOURNITURE

- Huile SAE 40 (7l) I.400 F
  - Graisse 600 F
  - 6 Bougies I.200 F
  - I vis platinée 450 F
  - Huile de frein(I/1) 200 F
  - Huile pont avant 4(2l) 500 F
  - 2 Baguettes bonbone I;400 F
  - 4 BOULONS Moyens 200 F
  - Eau de la Batterie 100 F
  - Ingédient de nettoyage de filtre 200 F
- 6.250 F

Total = I.300 F + 6.250 F = 7.550 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS ( 7.550 F).

Fait à Gitarama, Le 28/03/89

POUR RECEPTION CONFORME  
Le Chauffeur

RUSANGANWA Eulade

Vu et approuvé par le  
LE PREFET DE PREFECTURE  
- Comptable de  
BAGAMBIKI Emmanuel  
- Nom  
- Prénom  
- Code

LE CHEF DU GARAGE

MUJYABWAMI Lucien

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 10-103-02-03-07

inscr.t sous poste 08 du 6/4/89

Gitarama, le  
Le Sous Gestionnaire des Crédits



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Gitarama, le 18 AVR 89

POUR ACCORD

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MINISTÈRE

BON DE COMMANDE No 15/89

Budget 0 Article 12-103 Littera 02-03-07

FOURNISSEUR S.A. M. PÉTRARD LIVRER à La Préfecture GITARAMA

L.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<p>Vidange &amp; graissage            vérification tuyau            d'échappement            Veh. OFF. A-53.71            Pour accord            le Préfet de Préfecture            BAGA (BAG) manuel</p>		

LA 004/0037/4189

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE  
 DES FINANCES  
 Gitarama, le 06 MARS 1989



Total

Visa du service du budget et du contrôle.

Gitarama le 22/3 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits  
 le Préfet Manuel



Inscrit fiche mod. I Poste n° du

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL bon de Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

□□□

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

0081/89

FACTURE N° I7/89

Payé par le Caissier n° 019  
le 21/4/89

Lde 0009/0037/4/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M. PETRORWANDA la somme de QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS (15.870).  
Pour avoir réparé le véhicule A.54.56 suivant Bon de Commande n° 24/89 du 13/03/1989.  
T

TRAVAUX EFFECTUES

- Entretien Général :
- . Graissage - vidange
- . Filtre à air
- . Remplacement des Bougies
- . Remplacement Caoutchous de ressorts (tous)
- . Remplacement vis platinée
- . Remplacement Filtre à Huile
- . Remplacement filtre à essence
- . Remplacement des bandes freins + réglage
- . Contrôle huile du pont avant et pont arrière
- . Contrôle B.
- . Souder support de calendrier
- . M.O. 5.000 F

FOURNITURE

- . Huile SAE 40 (4l) 800 F
- . Graisse 300 F
- . 4 bougies 800 F
- . 12 caoutchous de ressorts 1.320 F
- . 1 vis platinée 450 F
- . 1 filtre à essence 350 F
- . 1 filtre à huile 850 F
- . 8 bandes frein \$;000 F
- . 1 baguette bonbone 700 F
- . Ingrédient de

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Gitarama, le 10 AVR 1989

Total = 5.000 F + 10.870 F = 15.870 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS.

Vu et approuvé par

- Comptable de

*Kayiranga*

- Nom

- Prénom

*Solouard*

- Code

0019

POUR RECEPTION CONFORME  
Le chauffeur

MUNYANKINDI Fidèle

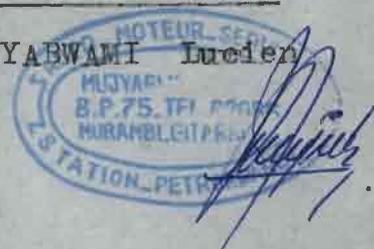
LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Fait à Gitarama, le 30/03/89

LE CHEF DE GARAGE

MUJYABWAMI Lucien



POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI



Vu pour Vérification, approbation et imputation Rwandaise

à charge du 18.103-62498-01

inscrit sous poste 01 du 674/83

Gitarama, le 1/4/89

Le Sous-Gestionnaire des Crédits

*Gedou*



**POUR ACCORD**

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MINISTERE DES

BON DE COMMANDE No 24/89

Budget 0 Article 18-103 Littera 02-03-01

FOURNISSEUR S.A.M. PETRORWANDA LIVRER à la Prefecture

LN.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	- Remplacement caoutchoucs des ressorts (tous)		
	- Entretien pénéral veh. opp. AS4-56		
	Pour accord le Prefet de Prefecture BAGARI <u>Emmanuel</u>		

100000/0037/4/89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Giteama, le 4 MARS 1989

Total

Visa du service du budget  
et du contrôle.

Inscrit fiche mod. I Poste n° ..... du .....



Giteama, le 13/3/89

Le (sous) Gestionnaire de Crédit  
le Prefet de Prefecture  
BAGARI Emmanuel



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

□□□

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° 18/89

0082/89

140009/0037/4/89

Payé par le Caissier n° 949  
le 21/4/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, doit au Garage S.A.M PETRORWANDA la somme de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT FRANCS ( 3.520 F).  
Pour avoir réparé le véhicule A.54.56 suivant Bon de Commande n° 23/89 du I3/03/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

- Remplacement condensateur
- Vérification système de feu clignotant arrière droit
- Réparation pneu
- Isolation des fils au chassis M.O. 3.000 F

FOURNITURE

- Condensateur 300 F
- Ampoule 100 F
- Toile isolante 120 F
- 520 F

Total = 3.000 F + 520 F = 3.520 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT FRANCS.

**Vu et approuvé par le**

- Comptable de Préfecture
- Nom KAYE RAVON
- Prénom Edouard
- Code 0019

Fait à Gitarama, le 20/03/89.

LE CHEF DE GARAGE

MUNYANKINDI Lucien

POUR RECEPTION CONTRE

Le Chauffeur

MUNYANKINDI Fidèle



**VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES**

Gitarama, le 19 AVR 1989

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation à charge du 10-103-02-03-01

inscrit sous poste 04 du 6/4/89

Gitarama, le 21/4/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits



**POUR ACQUIT**



REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE D'INTERAECO

BON DE COMMANDE No 23/89

Budget 0 Article 19.103 Littera 02-03-01

FOURNISSEUR S.A.M. PÖTRORUWANA A LIVRER à La Préfecture

I.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	veh. opp. A-54-56 - Remplacement Condensateur - Réparation pneu - vérification système de feu clipotant R.R. droit Isolement des fils coupés sous le châssis Pour accord: Le Préfet de Préfecture BAGATIRUKO Emmanuel	<u>1 de 0009 / 0057 / 4189</u>	

VISA DE L'INSECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Gitearama, le 14 MARS 1989

Total

Visa du service du budget  
et du contrôle.



Gitearama, le 15/3 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédit  
 Le Préfet de Préfecture  
 BAGATIRUKO Emmanuel



Inscrit fiche mod. I Poste n° ..... du .....

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° 07/89

*L00091003714189*

*0074/89*

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M. PETROWANDA la somme de MILLE SIX CENT FRANCS (I.600F). Pour avoir réparé le véhicule A.62.38 suivant Bon de Commande n° 06/89 du 6/02/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

FOURNITURE

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- M.O. 300 F

- Huile SAE 40 (4,5) 900 F
- Graisse 300 F
- Ingrédient de nettoyage 100 F

Payé par le Caissier n° *214/89*  
le *21/4/89*

I.300 F

Total = 300 F + I.300 F = I.600 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE SIX CENT FRANCS.

Fait à Gitarama, le *28/03/1989*

POUR RECEPTION CONFORME

CHEF DE GARAGE

Le chauffeur

MUJYARWALI LUCIEN

KAREKEZI Abraham



LE PREFET DE PREFECTURE

POUR ACCORD

Vu et approuvé par le

Comptable de *Prefecture*

- Nom *KAYIRANGA*

- Prénom *Rolond*

- Code *0019*

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel



Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du *18-103-02-03-07*  
inscrit sous post: *12* du *7/4/89*

Gitarama, le *7/4/89*

Le Sous Gestionnaire *Emmanuel*



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Gitarama, le *18 AVR 1989*

POUR ACCORD



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N<sup>o</sup> bon de commande, N<sup>o</sup> lettre de commande.
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres) ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention qu'il va sur le Bon de commande n<sup>o</sup> ..... joint à notre facture n<sup>o</sup> ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

■ ■ ■

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° II/89

007689

Payé par le Caissier n° 219  
le 21/4/89

Ldec091003714189

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M PETRO RWANDA la somme de MILLE SIX CENT FRANCS. Pour avoir réparé le véhicule A.62.38 suivant Bon de Commande n° I7/89 du 27/02/89.

TRAVAUX EFFECTUES

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- M.O. 300 F

FOURNITURE

- Huile SAE 40 (4,5) 900 F
  - Graisse 300 F
  - Ingrédient de nettoyage du filtre 100 F
- 1300 F

Total = 300 F + 1.300 F = 1.600 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE SIX CENT FRANCS.

Fait à Gitarama, le 27.03/89....

POUR RECEPTION CONFORME

Le chauffeur

KAREKEZI ABRAHAM

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

LE CHEF DE GARAGE

MUJYABWAMI Lucien



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Gitarama, le 18 AVR 1989

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 18.103-02.03-07

inscr. sous post. 11 du 7/4/89

Gitarama, le 7/4/89

Le Sous-Gestonnaire des Crédits



POUR ACCORD

Vu et approuvé par le

- Comptable de Préfecture
- Nom KAYIRANDA
- Prénom Rodouard
- Code 0019

Handwritten signature and initials.

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTER **BON DE COMMANDE** No 17/89

Budget 0 Article 18103 Littera 02.03.07

FOURNISSEUR S.A.M. PETRO-RWANDA A LIVRER à la Prefecture GIYARAWA  
L.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<p><u>Vidange &amp; graissage</u>  <u>veh. off. - A. 6238</u>  <u>Pour accord -</u>  <u>le Pref de Prefecture</u>  <u>BAGANBIKI</u></p> 		<p><u>10037/4/89</u></p> 

Total

Visa du service du budget  
et du contrôle.

Giyarawa, 27 / 1989

Le (sous) Gestionnaire de la Prefecture,  
E.

Inscrit fiche mod. I Poste n° ..... du .....



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres) ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture

n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande  
— Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.

— Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

Lde009/00374/89

FACTURE N° 12/89

0077/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal (s/p Kiyumba) doit au Garage S.A.M. PETRORWANDA la somme de MILLE QUATRE CENT FRANCS.

Pour avoir réparé le véhicule A.74.99 suivant Bon de Commande n°-6/89 du 15/03/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

FOURNITURE

Entretien de vidange  
Graissage  
Filtre à air  
M.O. 300 F

.Huile SAE 40 (4l) 800 F  
.Graisse 300 F



Total = 300 F + 1.100 F = 1.400 F

Payé par le Caissier n° 019  
le 21/4/89

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE QUATRE CENT FRANCS.

Fait à Gitarama, le 28/03/89

POUR RECEPTION CONFORME

LE CHEF DE GARAGE

Le chauffeur

MUJYABWAMI Lucien

SIMPALINEA Glacien



LE PREFET DE PREFECTURE

POUR ACCORD

BAGAMBIKI Emmanuel



LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 19-103-02-03-01

inscrit sous post: 03 du 14/4/89

Gitarama, le 14/4/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits



Vu et approuvé par

- Comptable de Préfecture  
- Nom Kariyanga  
- Prénom Edouard  
- Code 0019



BON DE COMMANDE

No 6/89

SERVICE *mininter*

Budget *2* Article *10.103* Littera *22-03-07*

FOURNISSEUR *SAM Petro Rwanda* A LIVRER à *SI Préfecture Kirumba*

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<i>Vidange et graissage</i>		
	<i>Véhicule A 2499</i>		
	<i>Pour accord: le Préfet de Préfecture BAGA HIRIKI</i>		

*10009/0037/4/89*

*Véhicule A 2499* (circled in blue)

*Pour accord: le Préfet de Préfecture BAGA HIRIKI*



LE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

*[Signature]*

Total

Visa du service du budget et du contrôle.

*Kirumba* le *15 mai* 19*89*

Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

Inscrit fiche mod. 1 Poste No ..... du ..... 19.....



*Lde 0019/003714189*

*0078789*

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal (s/p Kiyumba) doit au Gerge S.A.M. PETRORWANDA la somme de MILLE QUATRE CENT FRS Pour avoir réparé le véhicule A.74.99 suivant Bon de Commande n° 2I/89 du I/03/ 1989.

TRAVAUX EFFECTUES

FOURNITURE

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- M.O. 300 F

- .Huile SAE 40(4L) 800 F
- .Graisse 300 F

Payé par le Caissier n° *019*  
le *21/4/89*

Total = 300 F + 1.100 F = 1.400 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE QUATRE CENT FRANCS.

Fait à Gitarama, le *30/03/89*

POUR RECEPTION CONFORME

LE CHEF DE GARAGE

Le Chauffeur

Vu et approuvé par le

MUJYABWAMI Lucien

SIMPALINKA Clacien

Comptable de Préfecture

*Kariranga*

-Prénom *Edouard*

LE PREFET DE -Code

*0019*

POUR ACCORD

BAGAMBIKI Emmanuel

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du *19-103-02-03-01*

inscr.t sous post. *07* du *17/4/89*

Gitarama, le *17/4/89*

Le Sous Gestionnaire des Crédits



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Gitarama, le *18 AVR. 1989*

POUR ACQUIT

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTER

BON DE COMMANDE No 21/89

Budget 0 Article 19.203 Littera 02-03-01

FOURNISSEUR S. A. PETRO RWANDA A LIVRER à la S/Prefecture KINYINYA

L.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	Vidange & graissage veh. off. A-74-89	1 de 009/0037/4/89	

Pour accord  
le Prefet de Prefecture,  
BAGAMUKO Emmanuel



Total

Visa du service du budget

et du contrôle.

Inscrit fiche mod. I Poste n° du

Gitarama, le 3 19 89  
Le (sous) Gestionnaire de Crédits  
de la Prefecture  
BAGAMUKO Emmanuel  
Préfet de la Préfecture de Gitarama

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porteront alors la mention «a valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

**FIN**

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

0068/89

*Lde 009/00 37/4189*

Le Gouverneur de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal (Préfecture de Gitarama) doit au Garage S A M PETRORWANDA la somme de SEPT MILLE CINQ CENT FRANCS (7.500F) suivant Bon de commande n° 20/88 du 2/01/1989

Travaux effectués

Vidange et Graissage  
Vérification Système d'allumage  
Soudure carrosserie  
M.O = 3.300F

Fourniture

. Huile SAE 40 (3,5l) = 700 F  
. Graisse = 300 F  
. Vis platiné = 400 F  
. 4 baguettes bombones = 28 00F

Total = 3.300 + 4.200 + 7.500 F

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ À LA SOMME DE SEPT MILLE CINQ CENT FRANCS (7.500 F)

POUR RECEPTION CONFORME

Le Bénéficiaire

MUNYANKINDI Fidèle

*[Signature]*



Payé par le Caissier n° 01/89...  
le 21/4/89

LE PREFET DE LA PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

FAIT A GITARAMA LE 28/03/89

CHEF DE GARAGE

MUJYABWAMI *[Signature]*

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 19.103.02.03.07

inscrit sous post: 02 du 6/4/89

Gitarama, le 6/4/89

Le Sous-Gestionnaire des Crédits



Vu et approuvé par le  
- Comptable de Préfecture  
- Nom *Rajiranga*  
- Prénom *Eduard*  
- Code *009*

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MIN. INTER. DECO.

BON DE COMMANDE No 20/88

Budget 0 Article 18.103 Littera 02.03.01

FOURNISSEUR S.A. PETRO RWANDA A LIVRER à la Prefecture GITARAMA

I.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<p><u>vidange &amp; proissage</u>  <u>verification système</u>  <u>d'allumage</u>  <u>soudure carrosserie</u>  <u>veh. off. A.54-56</u></p> <p><u>De accord:</u>  <u>le Prefet de Prefecture,</u>  <u>BAGATIRUKA Emmanuel</u></p>	<p><u>De accord / 0037/4/89</u></p>	<p><u>VISA DE L'INSPECTION GENERALE</u>  <u>DES FINANCES</u>  <u>Gitarama, le 16 FEV. 1989</u></p>

Total

Visa du service du budget et du contrôle.



Gitarama, le 16

Le (sous) Gestionnaire de la Prefecture de  
BAGATIRUKA Emmanuel



Inscrit fiche mod. I Poste n° ..... du .....

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° .....joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :

DIGIT

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

L0009/003714189

... par le Caissier n° 0219  
le 21/4/89

FACTURE N° 02/I989

0069/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit à S.A.M PETRORWANDA une somme de MILLE CING CENT FRANCS. Pour avoir réparé le véhicule A.74.99 suivant Bon de Commande n° 01/89 du 10/I/89.

TRAVAUX EFFECTUES

FOURNITURE

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- Contrôle tous niveaux
- M.O. 300 F

- Huile SAE 40 (4,5) 900 F
- Graisse 300 F
- I.200 F

Total à payer = 300 F + I.200 F = I.500 F

Cérifié sincère et vélitable et arrête à la somme de MILLE CING CENT FRANCS.

POUR RECEPTION CONFORME

Fait à Gitarama, le 28/03/1989

Le Chauffeur	Vu et approuvé par le	LE CHEF DE GARAGE
Simpalinda Glacien	Comptable de Préfecture MUJYABWANI Lucien	
	KAYIRANGA	
	Prénom Rotouard	POUR ACCORD
	Code 0019	



LE PREFET DE PREFECTURE

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 10-103-02-03-01

inscrit sous post. 02 du 11/4/89

Gitarama, le 11/4/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Gitarama, le 18 AVR. 1989

**POUR ACCORD**

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTERAECO BON DE COMMANDE No 01/89

Budget 0 Article 18.103 Littera 02.03.07

FOURNISSEUR S-A-17 PETROWANJA LIVRER à la Préfecture GITARAMA  
I.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	Vidange & proaisage veh off A. 74.39 <i>Le 09/0037/4/89</i> pour accord: la Préf de Préfecture BAGAMBIK Emmanuel		

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Gitearama, le 08 MARS 1989



Total

Visa du service du budget et du contrôle.

Gitearama, le 10/01/1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits  
 Le Préf de Préfecture,  
 BAGAMBIK Emmanuel

Inscrit fiche mod. I Poste n° du



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres) ;
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porteront alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

0070/89

Lde 0009/0037/4189

Payé par le Caissier n° 049 le 21/4/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Interieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M PETRORWANDA une somme de MILLE NEUF CENT FRANCS. Pour avoir réparé le véhicule A.62.38 suivant Bon de Commande n° 03/89 DU 19/01/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

FOURNITURE

- Remplacement Ampoule de feu de frein
- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- M.O. 300 F

- . Ampoules de 12 V. 300 F
- . Huile SAE40 (4,5) 900 F
- . Graisse 300 F
- . Ingrédient de nettoyage 100 F

I.600 F

Total à payer = 300 F + I.600 F = I.900 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de mille neuf cent francs (I.900 F);

Vu et approuvé par le

- Comptable de
- Nom
- Prénom
- Code

Préfecture  
KAYIRANGA  
Edouard  
0019

POUR RECEPTION CONFORME

Le chauffeur:

KAREKEZI Abraham

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Fait à Gitarama, le 28/03/1989



VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 19-03-89 02-02-01

inscrit sous poste 13

Gitarama, le 21/4/89

Le Sous-Gestionnaire des Crédits



POUR ACCORD



REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MININTERIECO

BON DE COMMANDE No 03/89

Budget 0 Article 19 103 Littera 02.03.07

FOURNISSEUR S.A - M Petrorwanda LIVRER à la Préfecture GITARAMA

L.N.R. 54027 - 1000

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<p>vidange &amp; graissage véhicule app. A.62.38</p> <p>• Ampoules de frein pour accord;</p> <p>Le Préfet de Préfecture BAGAMURUKI Emmanuel</p> 	<p>120000/003714/89</p> 	

Total

Visa du service du budget et du contrôle.

Gitarama, le 18/12/1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,  
Le Préfet de Préfecture  
BAGAMURUKI Emmanuel

... fiche mod. I Poste n° ... du ...

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande.
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées ;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal ;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° .....joint à notre facture du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectées.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande :



La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° 04/1989

007/1/89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
18 AVR. 1989  
Gitarama, le

Lde 009/10037/4/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal (sous-prefecture Kiyumba) doit au Garage S.A.M.PETROWANDA LA somme de TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE FRANCS (3.930 F).  
Pour avoir réparé le véhicule A.74.99 suivant Bon de Commende n° 4/89 du 26/OI/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

- Entretien de Vidange
- Graissage
- Filtre à air
- FFixation pare-choc
- Réparation pneus et remplacement de la chambre à air
- M.O. ~~4000~~ 700 F

FOURNITURE

- .Huile SAE40 (4L) 800F
- .6 RIVETS 400F
- .Chambre à air neuve 185x15 = 1730
- .Graisse 300F

Total à payer = 700 F + 3.230 F = 3.930 F

gérifié sincère et véritable et arrête à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT FRANCE (3.930F).

POUR RECEPTION CONFORME

Le Chauffeur

SIMPALINKA Glacien

*[Signature]*

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Payé par le Caissier, n° 219  
le 21/4/89

Fait à Gitarama, le 28/03/1989

LE CHEF DE GARAGE

MUJYABWAMI Incien

*[Stamp: SERVICE DES FINANCES, STATION PETRO...]*  
*[Signature]*

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

*[Stamp: République Rwandaise, Préfecture GITARAMA]*

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 19 103 02 03-01

inscrit sous post: 04 du 14/4/89

Gitarama, le 14/4/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits

*[Stamp: Préfecture GITARAMA]*  
*[Signature]*

Vu et approuvé par le

- Comptable de Préfecture
- Nom Ruzungwa
- Prénom Edouard
- Code 009

*[Signature]*

POUR ACQUIT *[Signature]*



P81P ON

## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (No bon de commande, No lettre de commande);
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention «à valoir sur le Bon de commande No ..... joint à notre facture No ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande.

\*\*\*\*\*

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

FACTURE N° 05/1989

Lde 0009/0037/4/89

0072/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit au Garage S.A.M. PETRORWANDA la somme de MILLE QUATRE CENT FRS pour avoir réparé le véhicule A.54.56 suivant Bon de Commande n° 04/89 du 30/01/1989.

TRAVAUX EFFECTUES

- Entretien de vidange
- Graissage
- Filtre à air
- M.O. 300 F

FOURNITURE

- .Huile SAE 40 (3,5) 700 F
- .Graisse 300 F
- .Ingrédient de nettoyage 100 F

Payé par le Caissier n° 219  
le 27/4/89

Total à payer = 300 F + 1.100 F = 1.400 F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE QUATRE CENT FRANCS.

POUR RECEPTION CONFORME

Le Chauffeur

MUNYANKINDI Fidèle

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Fait à Gitarama, le 28/02/1989

LE CHEF DE GARAGE

MUJYABWAMI Ticien  
B.P. 75. TEL. 000  
MURANGALITA  
STATION PETRORWANDA

POUR ACCORD

LE PREFET DE PREFECTURE

BAGAMBIKI Emmanuel

Vu pour Vérification, approbation et imputation

à charge du 19-103-02-03-01

inscrit sous posté 05 du 15/4/89

Gitarama, le 6/4/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Gitarama, le 18 AVR 1989

POUR ACCORD

Vu et approuvé par le

- Comptable de Prefecture
- Nom KAYIRANON
- Prénom Edouard
- Code 0079